## CCAS



Le 12 novembre dernier un bulletin/réponse concernant la pandémie COVID-19 a été envoyé à certains de nos aînés. Or à ce jour, aucun coupon/réponse ne nous a été retourné, ce qui est dommage. Il faut savoir que le CCAS n'a pas le droit de contacter directement par téléphone qui que ce soit sans l'accord des personnes. Loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du 25 mai 2018 sur tout le Territoire Européen. Le CCAS se tient à votre disposition et votre écoute.

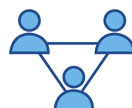


## DENEIGEMENT



Suite aux derniers épisodes neigeux, nous remercions tous ceux qui ont participé au déneigement des rues et trottoirs à l'aide de fraise, tracteur et lame ou à l'aide de la classique pelle à neige !
Nous vous rappelons qu'en cas de chutes de neige, les riverains ont l'obligation de déneiger les trottoirs situés devant chez eux. Des bacs à sel se trouvant dans les rues en pente sont mis à disposition des Vétrignois. Nous comptons sur votre collaboration et votre solidarité !

## FIBRE



La mairie propose de faire remonter les dysfonctionnements de l'opérateur Orange. Si vous avez fait une demande auprès d'Orange mais que rien n'a encore été fait ou finalisé, nous vous remercions de vous faire connaitre auprès de la mairie.
Pour les autres opérateurs, nous ne pouvons intervenir, dans ce cas, merci de vous rapprocher du service client de votre opérateur (Free, Bouygues…)

## COMITÉ DES FÊTES



La situation sanitaire actuelle nous empêche de reprendre la plupart de nos activités.
Toutefois, en respectant des règles simples (groupes de 6 maxi, distanciation de 2 m et respect du couvre-feu) nous pourrons reprendre nos sorties pédestres.
L'information vous sera communiquée dans votre boite aux lettres, ainsi que par le site de la Mairie et la page Facebook du Comité des Fêtes.

## ACCUEIL MAIRIE



Mardi et Jeudi de 16h à 18h durant le couvre-feu
Mercredi de 10h30 à 12h
Située au 54 Grande Rue,
Vous pouvez nous contacter au 03 84 29 80 02 ou par mail à l'adresse suivante : mairie.vetrigne@orange.fr

## MÉDIATHÈQUE





Depuis le 4 janvier, Iris-Anne Beguelin, a pris ses fonctions dans notre médiathèque.
Elle se présente à vous :
"Originaire de Belfort, j'ai été bibliothécaire spécialisée en littérature jeunesse à la médiathèque départementale de la Haute-Saône à Vesoul, pendant 9 années.

Je ne manque pas d'idées pour de futures animations, mais je vais dans un premier temps, concentrer mes efforts sur le rafraîchissement des collections (désherbage, inventaire, réaménagement des espaces). Un programme d'animation est en cours d'élaboration mais je ne manquerai pas de vous le faire connaître."

Une nouvelle page Facebook dédiée sera mise en place pour que vous soyez informés.

En attendant la réouverture de votre médiathèque, vous pouvez venir rendre les documents que vous auriez en votre possession ou déposer vos dons de livres/CD récents (moins de 2 ans après la date d'édition), les mardis de 17h à 18h et les mercredis de 14h à 16h. L'emprunt de documents ne sera pas encore possible.

Iris-Anne échangera avec vous un sourire et quelques mots.

## TROTTOIR PAS «CROTTOIR»



Il semblerait que certaines personnes de la rue des Prés n'ont pas lu ou n'observent pas la réglementation concernant les déjections canines. C'est pourquoi le maire a pris un arrêté municipal portant interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la Commune de VETRIGNE. Vous pouvez consulter l'arrêté sur le site de la Mairie www.vetrigne.com à la rubrique « informations communales ». Cet arrêté a été transmis au service Gardes Champêtres pour application. Nous demandons aux propriétaires de chiens de faire preuve de civisme envers les autres riverains et de ramasser les déjections de leur animal.








# VÉTRIGNE INFOS



2021
JANVIER

Numéro 2

# LE MOT DU MAIRE



Cher(e)s administré(e)s,

Une nouvelle année s'ouvre à nous. A nous de faire de celle-ci l'année de nos espoirs et projets. Toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous présenter ses meilleurs vœux de bonheur, de santé et de réussite.

L'année 2020 fût une année très difficile, la crise sanitaire qui nous touche apporte beaucoup de difficultés. Les moments conviviaux que nous pouvions avoir sont impossibles et ne nous permettent pas d'échanger avec vous. Je souhaite que 2021 soit une année de renouveau qui nous apportera les solutions efficaces à ce fléau.
C'est pourquoi j'encourage toutes les personnes à se faire vacciner afin de vous préserver, vous et vos proches, de ce virus. Vous pouvez trouver toutes les informations utiles pour le lieu et les modalités de prise de rendez-vous sur le site de la Mairie https://www.vetrigne.com

Pour cette année nous avons deux projets principaux :
- La construction d'un atelier
- L'extension de la salle du conseil

Les travaux devraient débuter courant 2021 et se finaliser en 2022.
Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du déroulement des opérations.

Une bonne nouvelle nous avons recruté une médiathécaire qui a pris ses fonctions début janvier, nous lui souhaitons la bienvenue.

Alain SALOMON

# AIDE URGENCE ENTREPRISES



Pour faire face aux difficultés économiques engendrées par la COVID-19, de nombreuses aides ont été mises en place par les pouvoirs publics, tant au niveau national que régional. Pour s'y retrouver dans toutes ces aides et faciliter vos démarches, il existe de nombreuses brochures. Le Grand Belfort et la Ville de Belfort en ont édité une très complète que vous pouvez retrouver sur le site de la Ville de Belfort (www.belfort.fr), page d'accueil, en cliquant sur l'image ci-dessous.




Vos conseillers habituels sont également là pour vous aider.

# ELECTIONS



Si vous venez d'emménager dans notre commune, si vous avez déménagé au sein de notre commune, ou si vous venez d'avoir 18 ans, n'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales. Il y aura des élections départementales et régionales en 2021. Nous ne connaissons pas encore la date, mais comme il faut être enregistré longtemps avant le scrutin (plus de six semaines avant !), nous vous conseillons de le faire au plus vite !
Vous pouvez effectuer la démarche en vous rendant à la mairie aux horaires d'ouverture avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile. Vous remplirez alors un formulaire de demande d'inscription.
Vous pouvez également effectuer cette démarche en ligne sur le site www.service-public.fr.

# TRAVAUX EN COURS



Mairie : Les travaux de ravalement de la mairie sont presque terminés. La société Cabete doit encore peindre la porte de la chaufferie et installer des joints de dilatation. Ces travaux seront réalisés quand la météo le permettra.
Ces travaux ont été réalisés par les sociétés :
- Belfort Tous Travaux : Désamiantage
- Couverture Baume : Contrôle du toit, réfection des dessous de toit et remise en état des chéneaux
- Cabete : Peinture et ravalement de façade





La remise en état du clocheton sera étudiée en 2022

# FORÊT



La Parcelle L5 d'une surface de 2,5 ha d'épicéas est touchée par les scolytes et est sèche sur pied. La parcelle L4 d'une surface de 5 ha d'épicéas est partiellement touchée par les scolytes et quelques arbres sont secs. La commune va mandater l'ONF pour la coupe et le reboisement de L5, ce qui représentera un cout pour la commune :
- Coupe : à la charge de l'ONF qui se fait indemniser sur un fond régional de 150 M€ avant fin 2022.
- Transport du bois : à la charge de l'ONF qui se fait indemniser à hauteur de 2€/m3 transporté de notre région (en crise) vers une autre région.
- Vente : l'ONF a la charge de la vente du bois sec mais rétrocèdera à la commune la somme estimée de 8000€ à 10 000€.
- Le reboisement en Douglas, coûtera à la commune 2500€ après déduction des subventions à hauteur de 80%.
- Entretien sur 10 ans à budgétiser et qui représentera 2250€ tous les 2 ans.

# ENCOMBRANTS



Nous avons pu constater des encombrants déposés à plusieurs endroits de la commune, notamment rue des champs Rosot près du lieu de collecte et rue du Fort.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer en déchetterie, le Grand Belfort peut assurer gratuitement la collecte des gros encombrants à domicile (gros électroménager, meubles...).
Pour bénéficier du ramassage à domicile, il est nécessaire de prendre rendez-vous via le formulaire disponible sur le site du Grand Belfort ou par téléphone au 03 84 90 11 71.

# PROJET SALLE



Le dossier est en cours d'élaboration. Le budget est en cours de création. Des demandes de subventions ont été déposées auprès du Grand Belfort et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Les réponses sont attendues au mois d'avril. Une étude du terrain va être faite. La construction de 80m² se fera courant de l'année 2021 et se situera dans le prolongement de la mairie.

# PROJET ATELIER



Ce projet est en cours d'élaboration. Le plan de financement est établi. Une étude du terrain va être faite. La construction de 180m² se fera courant de l'année 2021 et se situera à côté de la maison actuelle faisant office d'atelier.

# CIMETIÈRE



Le mur d'enceinte partie basse coté Offemont a été refait par la société Cotta.
Un nouveau columbarium a été installé.





# RÈGLEMENTATION



Une remarque concernant le bruit des machines thermiques utilisées par l'employé communal entre 12h et 14h a été remontée à la Mairie.
Pour rappel, selon l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005, Article 4 (disponible sur le site Internet de la commune) :
« Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. […] »
L'employé communal est donc autorisé à utiliser des outils ou machines sonores durant ses horaires de travail, y compris entre 12 et 14h.

Concernant les particuliers, suivant l'article 10, nous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis : de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h